

COMMUNE DE BENING-LES-SAINT-AVOLD

PLAN LOCAL D'URBANISME

02

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



PLU APPROUVE par Délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2026

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
Du 06 mars 2026

N° dossier : 51871

Commune de BENING-LES-SAINT-AVOLD – Mairie – Rue Principale
57800 BENING-LES-SAINT-AVOLD
Téléphone : 03 87 04 75 79 – Fax : 03 87 04 82 34
Site : <http://www.bening-les-saint-avold.fr>



GUELLE & FUCHS – Géomètres-Experts / Bureau d'Etudes
18 Avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH
Téléphone : 03.87.85.08.67 – Email : contact@quelle-fuchs.com
Site : www.quelle-fuchs.com





SOMMAIRE

Qu'est-ce que le PADD ?	2
Orientations et Objectifs du PADD de BENING-LES-SAINT-AVOLD	4
A. HABITATS - LOGEMENTS - POPULATION	4
B. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	7
C. DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE	8
D. PATRIMOINES URBAINS, NATURELS ET CADRE DE VIE	9
E. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	10
F. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	13
G. EQUIPEMENTS	14

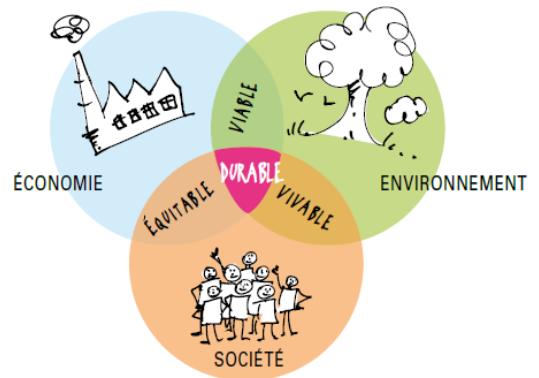
QU'EST-CE QUE LE PADD ?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est le document dans lequel la commune exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire.

Il **exprime le projet municipal pour le court et le moyen terme**. Il justifie la mise en œuvre des divers outils permettant de gérer l'existant tout en préparant et en forgeant en permanence l'avenir, dans une perspective de développement durable.

Le **développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »**, citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.



Source INSEE

Dans ses **objectifs**, le **PADD doit respecter cette notion de « Développement Durable »** et les principes énoncés à l'article **L.101-2 du Code de l'Urbanisme** à savoir :

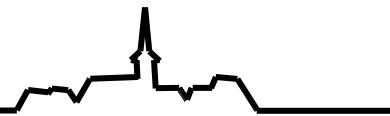
1° **L'équilibre** entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° **La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

3° **La diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° **La sécurité et la salubrité publiques** ;



5° La **prévention des risques naturels prévisibles**, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La **lutte contre l'artificialisation des sols**, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La **lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La **promotion du principe** de conception universelle pour une **société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le **PADD** constitue la "**colonne vertébrale**" du **Plan Local d'Urbanisme** et à ce titre, il **guide et encadre la mise en forme réglementaire** au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans sa **forme**, le **contenu du PADD est défini par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme** reproduit ci-après :

Article L151-5 du CODE DE L'URBANISME

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

[Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 \(V\)](#)

[Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 194 \(V\)](#)

*Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit :*

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD DE BENING-LES-SAINT-AVOLD

Les enjeux urbains, environnementaux, patrimoniaux, démographiques et socio-économiques, détaillés dans le diagnostic territorial, constituent le socle du PADD de la commune qui traduit les enjeux de préservation, d'organisation générale et de développement du territoire communal.

Il définit une politique d'ensemble et fixe les objectifs d'aménagement du territoire retenus par les élus à l'issue de la phase de diagnostic et permettant de répondre aux attentes et aux besoins des habitants actuels et futurs de la commune.

Les objectifs de développement retenus par la municipalité de BENING-LES-SAINT-AVOLD s'articulent autour des trois piliers suivants :

- ✚ **Ouvrir le Cœur Historique du village vers le Quartier Gare pour renforcer l'unité et l'attractivité de la commune ;**
- ✚ **Promouvoir la qualité de vie par un développement maîtrisé de l'habitat et la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et de mobilité durable ;**
- ✚ **Pérenniser les zones économiques existantes et permettre le développement d'autres activités.**

Les orientations poursuivies par la commune et les actions présentées ci-après doivent être appréhendées dans leur globalité. Les trois objectifs directeurs mentionnés ci-dessus doivent être questionnés de manière transversale afin d'en faire émerger des projets ambitieux et qualitatifs.

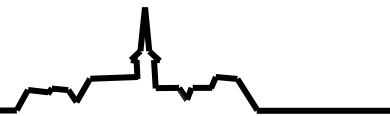
Il est précisé que les orientations présentées ci-dessous ne sont pas classées par ordre de priorité ou d'importance.

A. HABITATS - LOGEMENTS - POPULATION

La commune présente une forme urbaine particulière avec deux entités urbaines relativement distinctes : le village et le secteur gare. Le centre ancien du village s'est développé autour d'un noyau composé de sa place publique, de sa fontaine, de son église, de son presbytère et de son ancienne mairie/école. Les extensions du village se sont développées le long des chemins principaux desservant les parcelles agricoles. Le quartier gare, quant à lui, ne s'est développé qu'à partir de 1865. Ce quartier comprend plusieurs habitations datant d'avant 1919 et de nombreux logements collectifs.

Béning-Lès-Saint-Avold se caractérise par une évolution relativement stable de sa population autour de deux plateaux : 1 350 habitants au début des années 1980 puis 1 230 habitants pour la décennie 2000 / 2010.

La commune peine aujourd'hui à mettre en place un parcours résidentiel permettant de fixer une population jeune.



La population actuelle s'élève à 1 136 habitants (RPINSEE 2021) : la volonté de la commune est de renforcer l'attractivité résidentielle pour la mettre en adéquation avec la qualité de vie du village et la facilité d'accès au pôle multimodal de transport de la Gare SNCF qui constitue un atout en termes de mobilité durable.

Compte tenu de ses équipements et infrastructures, **Béning-Lès-Saint-Avold souhaite maintenir sa population, hors apport extérieur exceptionnel, à un niveau de l'ordre de 1 170 habitants à l'horizon 2045, hors habitants comptés à part.**

Cela correspond à une augmentation d'environ +25 habitants sur 20 ans (en comparaison avec les données RPINSEE 2020 comptant 1145 habitants), qui tient compte du scénario prospectif du SCoT avec une augmentation de 2% de la population.

L'objectif proposé par la commune lui paraît correspondre fidèlement à la fois au contexte général de tendance à la « déprise » du territoire du bassin houiller dont la reconversion socio-économique est en cours, mais également aux caractéristiques propres au Village de Béning-Lès-Saint-Avold.

Pour répondre aux besoins du parcours résidentiel à l'horizon 2045, il faut pouvoir proposer la construction d'environ 50 logements neufs à l'horizon 2045.

Ces logements neufs seront pourvus, pour le secteur Village et le secteur Gare, par :

- La reconquête des logements vacants / mutation du bâti existant : 17 logements envisagés,
- La densification du tissu urbain – urbanisation des dents creuses : 13 logements envisagés,
- La réalisation d'une opération d'urbanisme d'ensemble en extension de l'enveloppe urbaine existante : 20 logements envisagés.

Ces objectifs de développement précités sont compatibles avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle à savoir :

- *138 logements neufs par an pour l'armature des 59 villages* dont la commune de Béning-Lès-Saint-Avold fait partie – le Quartier Gare constituant un point de convergence rattachant la commune à la Ville Centre et aux villages attenants.
- *10% au moins de logements collectifs et/ou d'individuel groupé* : cet objectif sera atteint en proposant une offre diversifiée en logements.
- *30% de logements en densification / renouvellement urbain* : les hypothèses détaillées ci-dessus prévoient 60 % environ en densification.
- *densité nette de l'ordre de 16 logements / ha dans les zones d'extension urbaine* : la mise en place d'une offre diversifiée de logements permettra d'atteindre cet objectif.
- *une consommation foncière de l'ordre de 7,8 ha par an pour les 59 villages*, ce qui correspond sensiblement à la surface aménageable prévue dans la zone 1AU « rue du Château d'Eau ».

Les objectifs de développement du secteur Gare sont la rénovation de l'habitat ancien (pavillonnaire et collectif), la poursuite de la densification du tissu urbain par la construction des dents creuses mais également par l'instauration de règles d'urbanisme permettant la transformation des bâtiments existants (extensions, constructions en hauteur, ...). Le développement urbain du Quartier Gare sera conduit avec cohérence afin de créer une liaison fonctionnelle et paysagère avec le Cœur Historique du village.



Une extension urbaine durable sera réalisée à proximité de la « rue du Château d'Eau », opération d'ensemble qui permettra de répondre aux objectifs de construction de logements neufs définis dans les orientations du SCoT et d'atteindre une diversité d'habitat conforme aux souhaits de mixité sociale et aux attentes des futures habitants. Cette opération permettra aussi de relancer l'attractivité de la commune.

Il en résulte les orientations suivantes pour la commune de BENING-LES-SAINT-AVOLD en matière d'habitat et de logement :

ORIENTATION 1

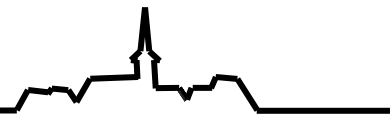
RETROUVER UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE AFIN D'ACCUEILLIR ET MAINTENIR UNE NOUVELLE POPULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN CONCILIANT RENOUVELLEMENT URBAIN, DENSIFICATION ET OPERATION NOUVELLE

- Par la rénovation et le développement du parc d'habitat existant ;
- Par la réalisation d'opérations d'urbanisme à vocation d'habitat répondant aux attentes de la population.

ORIENTATION 2

CONTENIR LA CONSOMMATION FONCIERE, L'ETALEMENT URBAIN ET LE MITAGE DU TERRITOIRE

- Par la limitation du développement du village hors de l'enveloppe urbaine à environ 2,9 ha (3.8 ha en tenant compte de la réalisation potentielle de la zone 2AU) ;
- Par la promotion de la rénovation et de la transformation des bâtiments existants ;
- Par la programmation d'environ 50% de logements en densification / renouvellement urbain ;
- Par la maîtrise du développement urbain (programmes d'habitat, aménagements d'espaces et d'équipements publics, ...) à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.



B. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

La commune souhaite développer une alternative aux déplacements automobiles par la création / réhabilitation de chemins dédiés notamment aux piétons et aux cyclistes.

Elle souhaite, entre autres, réhabiliter plusieurs chemins ruraux afin de faciliter la desserte des terres agricoles. Suite à l'identification des principaux chemins à construire et/ou à réhabiliter, la commune a décidé d'inscrire, dans ses orientations d'aménagement et de développement durable, la **création d'un réseau de chemins cohérent apportant une réelle plus-value au territoire.**

Ces chemins contribueront également à relier le Village Ancien et le Quartier Gare, parfois par la réhabilitation d'anciens chemins d'usage.

Ce réseau de liaisons douces se compose de :

- Liaisons inter-quartiers ;
- Chemins de desserte des équipements communaux ;
- Liaisons intercommunales ;
- Chemins de desserte des terrains agricoles ;
- Liaisons équipées pour la pratique d'activités sportives et de loisirs.

La commune souhaite également acquérir des terrains au lieu-dit AM BAHNHOF / rue de la Gare (secteur gare SNCF) afin de réaliser un parking complémentaire au **projet de création d'un pôle multimodal porté par la SNCF, la Région et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.** Le parking permettra d'accueillir 30 à 40 véhicules.

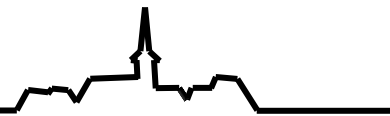
La création d'un pôle multimodal, dans les emprises SNCF, ne peut pas s'envisager sans une réflexion globale et sans actions d'aménagements globales sur les espaces publics communaux et départementaux environnants. La redynamisation du secteur gare SNCF est l'un des principaux enjeux d'aménagement et de redynamisation du territoire communal.

Il en résulte l'inscription de l'orientation suivante au sein du PADD de la commune de BENING-LES-SAINT-AVOLD en matière de transport et de déplacements :

ORIENTATION 3

FAVORISER LES MOBILITES DURABLES

- Par la création d'un réseau de chemins adaptés aux usages et aux besoins des habitants, contribuant à relier le cœur historique du Village et le Quartier Gare ;
- Par la réalisation d'aménagements urbains complémentaires au pôle d'échange multimodal porté par la SNCF, la Région et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.



C. DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

BENING-LES-SAINT-AVOLD s'inscrit dans un tissu économique composé de plusieurs zones d'activités intercommunales offrant de nombreuses possibilités pour le développement économique.

Les besoins recensés sur la commune à la date de rédaction du présent document concernent essentiellement les activités artisanales de BTP du secteur. Ces entreprises souhaitent bénéficier d'espaces de stockage temporaire et permanent de matériaux issus des démolitions réutilisables pour les nouvelles constructions.

Les entreprises souhaitent disposer d'un espace fonctionnel et facilement accessible. La commune ne souhaite pas créer de nouvelles nuisances à la population et à l'environnement. La principale entreprise présente sur le territoire communal à date de rédaction du présent document, FRAMAFER, doit également pouvoir développer ses activités sans créer de nouvelles nuisances aux riverains.

La Commune est desservie par la Fibre Optique, outil indispensable au développement des territoires ruraux. La fibre optique représente un enjeu majeur pour la décennie en cours concernant tous les secteurs d'activité et tous les services à la population : l'éducation, la santé, l'économie et le commerce, les médias Cette technologie permet notamment de préserver l'agriculture et de garder les populations actives dans les milieux ruraux.

Il en résulte les orientations suivantes pour la commune de BENING-LES-SAINT-AVOLD :

ORIENTATION 4

RECONVERTIR LES FRICHES ET LES DELAISSES INDUSTRIELS POUR ACCUEILLIR DE NOUVELLES ENTREPRISES

- Par le développement de la Zone d'Activités BETTING-BENING – Parc d'activités de la Rosselle ;
- Par la mutation des friches industrielles existantes permettant le développement des activités de l'Entreprise FRAMAFER.

ORIENTATION 5

FAVORISER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Favoriser l'implantation de commerces de proximité avec mixité des fonctions ;
- Permettre la diversification des exploitations agricoles dans le respect de l'environnement, et encourager la vente de produits locaux ;
- Préserver les entreprises et l'activité locale, et favoriser leurs extensions mesurées et durables ;



ORIENTATION 6

MAINTENIR L'OFFRE EN COMMUNICATION NUMERIQUE

- Maintenir et développer les communications numériques permettant un accès efficace à tous et sur l'ensemble du territoire communal aux nouvelles technologies de l'information via le réseau fibre de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

D. PATRIMOINES URBAINS, NATURELS ET CADRE DE VIE

L'analyse architecturale de la commune a révélé la présence de quelques bâtiments anciens marquants le cadre de vie au cœur du village historique : deux maisons remarquables « rue Basse » ainsi que l'Eglise et le Presbytère notamment.

ORIENTATION 7

PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS CONSTITUANT LE PATRIMOINE URBAIN DE LA COMMUNE

- Par la rénovation des espaces publics du centre village et des abords de la gare SNCF ;
- Par la préservation des qualités urbaines et architecturales créant l'atmosphère du centre ancien.

L'un des objectifs portés au PADD du SCoT du Val de Rosselle est de faire du massif du Warndt, espace central du Parc Saar Moselle, le cœur du nouveau territoire en :

- considérant les forêts comme des concepts unificateurs basés sur une valeur paysagère : envisager des extensions et des mises en réseau ;
- plaçant l'héritage industriel dans un cadre valorisant.

Au niveau local, les changements d'état et d'usages des éléments constitutifs du paysage communal conditionnent une dynamique paysagère marquée par la fermeture progressive des espaces au profit du développement d'une végétation arborescente.

Cette évolution tend à accélérer l'érosion des valeurs identitaires et patrimoniales que constituent les entités paysagères remarquables de la commune :

- L'ancien site industriel – identité du quartier gare.



- Les vergers et les espaces agricoles exploités – identité du cœur de village.

Les actions à mener pour la préservation et le développement du paysage communal doivent s'appuyer sur les forces du territoire. Concernant la fermeture du paysage, le défrichement ne doit pas être systématique. Il est nécessaire de conserver des écrans visuels végétaux épais vis-à-vis de certains secteurs habités. Une conception paysagère fine permettra de créer et de singulariser les ambiances de la commune par la structuration de cônes de vue.

L'expertise flore de la commune a révélé la présence de quelques peuplements d'arbres et d'associations végétales d'intérêts (principalement localisés au droit de la friche industrielle ferroviaire, à proximité des mares et de la Rosselle, mais aussi le long du cheminement cyclable menant au circuit de modèles réduits notamment le long du Kallenbach – la ripisylve).

Ces ensembles remarquables ne doivent pas être impactés par des défrichements mais une gestion doit être mise en place afin de conserver la qualité de ces éléments naturels.

ORIENTATION 8

PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS CONSTITUANT LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

- Par la protection et la mise en valeur des principales composantes de l'environnement naturel de la commune.
 - les ripisylves de la Rosselle et du Kallenbach
 - les forêts
 - les ceintures de vergers, les prairies
- Mise en place d'une signalisation pédagogique et de type « points de vue » et/ou table d'orientation partout où cela est possible.

E. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le fonctionnement écologique sur le territoire de BENING-LES-SAINT-AVOLD est caractérisé par un système où les structures naturelles sont bordées par des infrastructures structurantes à fort impact sur l'Environnement (autoroute A4 à l'Ouest et lignes ferroviaires au Nord Est).

Les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et les insectes bénéficient de milieux propices à leur développement au sein de deux structures naturelles locales :

- le réseau hydrographique de la commune composé essentiellement du Kallenbach et de sa ripisylve ainsi que de la Rosselle et ses abords humides et inondables ;
- le réseau d'arbres formé par les haies, la ceinture de vergers et les boisements / forêts environnants.



Les mammifères disposent dans les espaces boisés Est et Ouest de milieux propices à leur développement, et la préservation des continuités entre ces espaces et ceux des communes voisines est essentiel.

La commune a pour objectif de protéger, sur le long terme et dans les limites actuelles d'occupation des sols, l'ensemble des boisements et forêts privés et publics présents sur le ban. Ces boisements jouent plusieurs rôles importants pour le territoire communal. Ils participent au fonctionnement du corridor écologique global - Trame Verte identifié au SCoT du Val de Rosselle - en offrant des lieux d'habitat, d'alimentation et de reproduction pour la faune. Ils participent à l'intégration de l'ensemble des constructions dans le paysage communal. Ils créent des coupures visuelles par rapport aux sites industrielles et aux réseaux de transport d'importance (réseaux ferrés, autoroute A4). Ils sont des lieux d'activités sportives, ludiques et de loisirs très appréciés par les habitants. Enfin, ils participent à réduire l'impact environnemental des activités humaines entraînant notamment un accroissement de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et provoquant un dérèglement du climat.

Enjeu planétaire, la limitation des émissions de gaz à effet de serre concerne tous les niveaux de décision. Les choix en termes d'accueil de population, de types de logements, d'activités, d'équipements, d'infrastructures de transports..., doivent intégrer les évaluations des besoins en énergie générés et les émissions de gaz à effets de serre liées aux activités humaines.

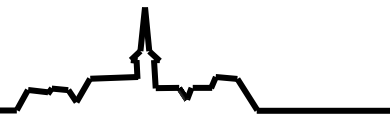
La commune souhaite également inscrire des orientations d'aménagement favorables à l'émergence de formes urbaines compactes et aux fonctions urbaines mixtes, à des stratégies territoriales d'offres de transports moins énergivores, à de nouveaux projets urbains économes en énergie, à des opérations d'aménagement denses autour des nœuds de transport en commun et à des aménagements équilibrés entre activités, services, loisirs intégrant une réflexion sur la limitation des obligations de déplacement.

Suite à ces constats, la commune a décidé d'inscrire dans son PADD les orientations suivantes :

ORIENTATION 9

PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

- Par la préservation des habitats nécessaires au maintien de la faune et de la flore locales ;
- Par l'inscription de l'ensemble des forêts et espaces boisés d'intérêt du ban en « Espace Boisé Classé » en application de l'article L.113-1 et de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme ;
- Par la réalisation d'opérations en faveur de l'environnement (préservation des haies, vergers, mares, mardelles, nichoirs, ...) ;
- Par l'information pédagogique de la population ;
- Par la préservation des trames bleues du Kallenbach et de la Rosselle ;
- Par la préservation des corridors utiles à la faune et notamment entre les espaces boisés et les espaces agricoles ouverts côté Ouest en direction de Betting, et entre les espaces boisés et agricoles ouverts côté Est en direction de la vallée de la Rosselle.



ORIENTATION 10

METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments anciens ;
- Favoriser le développement d'un habitat neuf à faible consommation voire à énergie positive ;
- Permettre l'exploitation des sources d'énergies renouvelables tout en respectant la qualité architecturale ;
- Gérer durablement les Eaux Pluviales en favorisant en tant que possible l'infiltration, la rétention/réutilisation à la parcelle et les ouvrages paysagers de stockage/restitution.

Afin de diminuer les émissions de CO₂ responsables du changement climatique, notamment en limitant l'utilisation des énergies fossiles responsables des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les émissions de polluants, nocifs pour la santé, émis lors de la combustion, la commune a décidé d'inscrire dans son PADD les orientations suivantes, compatibles avec les actions des territoires pour la transition énergétique et dans le cadre de la loi « Accélération de la production d'Énergies Renouvelables » du 10 mars 2023 :

ORIENTATION 11

VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT

- Encourager et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...) ;
- Encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural ;
- Promouvoir le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers sur le ban communal.



ORIENTATION 12

ENGAGER LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE EN DEVELOPPANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DEFINIES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Développer le réseau d'énergie solaire photovoltaïque au sol et sur les bâtiments communaux et publics ;
- Développer le réseau d'énergie solaire thermique sur les bâtiments communaux et publics ;
- Etudier les potentialités de développement des énergies géothermiques dans les sols compatibles.
- Développer les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en compatibilité avec les espaces naturels patrimoniaux, les continuités écologiques existantes et les composantes du cadre de vie de la localité ;

F. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

En morcelant les espaces naturels et agricoles, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes, à la perte de diversité des espèces, à amplifier les désordres lors de l'écoulement des crues exceptionnelles. Une consommation trop rapide de ces espaces doit être évitée.

Pour ces raisons, la commune s'engage à limiter sa consommation d'espaces par l'optimisation des surfaces urbanisées et par l'amélioration des transitions entre les espaces urbanisés et naturels, selon les objectifs chiffrés suivants.

ORIENTATION 13

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES A DES OBJECTIFS CHIFFRES

- Par l'urbanisation des disponibilités foncières présentes à l'intérieur du tissu construit à hauteur d'environ 65% pour le secteur Gare ;
- Limitation de l'extension urbaine à 1.1 ha sur 20 ans dans le secteur 1AU WEIDENETZEL situé près de la « rue du Château d'Eau ».



G. EQUIPEMENTS

En termes d'équipements, l'un des principaux besoins recensés sur la commune est la création de nouvelles zones de stationnement et la restructuration des zones de stationnement existantes.

Ces besoins en stationnement concernent aussi bien le Quartier Gare que le Cœur Historique du village :

- Besoins en stationnement pour la gare SNCF ;
- Besoins en stationnement à proximité de l'entreprise FRAMAFER ;
- Organisation des stationnements existants rue de la Gare ;
- Développement de zones de stationnement au Centre Village (rue Basse, Place de la Fontaine etc...).

La création de nouveaux équipements ludiques thématiques (jardins des sens, jardins des découvertes, parcours didactiques et scénographiés ...) permettrait de dynamiser l'attractivité de la commune.

Suite à ces constats, la commune a décidé d'inscrire dans son PADD l'orientation suivante :

ORIENTATION 14

MAINTENIR ET OPTIMISER LES EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS

- Par la réhabilitation / reconversion des équipements existants ;
- Par la mise en place d'emplacements réservés et/ou de clauses réglementaires concernant le stationnement ;
- Par le développement d'activités de loisirs et de découverte écoresponsables (en partenariat avec la Communauté de Communes, Moselle Tourisme, l'office du tourisme, les associations, ...).

